

## PRESTATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES - DEFICIENCE PSYCHIQUE

### **CADRE GENERAL :**

FEL mandataire du groupement, mobilise dans la conduite de cette prestation PPS Handicap psychique une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Psychologues
- Conseillers en Insertions
- Médecins Psychiatres
- Assistante Sociale
- 

Les structures partenaires et membres du groupement :

- L'Association PRISM
- Le CH LAVALETTE
- Le Foyer Post Cure de BRIVE
- L'INFA
- 

Ces ressources professionnelles pluridisciplinaires couvrent l'ensemble du territoire d'intervention ciblé par le cahier des charges et apportent une réponse globale qui fait appel à l'expertise de plusieurs professionnels pour permettre la prise en compte de l'ensemble des dimensions.

### **COORDONNEES DU PRESTATAIRE :**

**Adresse :** 52 rue Turgot 8700 LIMOGES

**Contact :** Haute vienne et Creuse : Camille BLASS Courriel : [camille.blass@fel-sa.fr](mailto:camille.blass@fel-sa.fr)

Corrèze : Nathalie JAMAIN Courriel : [nathalie.jamain@fel-sa.fr](mailto:nathalie.jamain@fel-sa.fr)

---

### **BENEFICIAIRES :**

- **Personnes handicapées** bénéficiaires de l'art. L5212-13 du code du travail inscrites dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail, présentant des problématiques ou besoins en lien avec leur déficience, auxquels seuls les opérateurs spécifiques peuvent répondre
- **Employeurs** éligibles aux aides de l'Agefiph ou du FIPFHFP.

*Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur autorisé.*

---

### **LES PRESCRIPTEURS :**

- Cap emploi, Sameth, Pôle emploi, Missions locales,
- les employeurs privés dans le cadre d'un appui au suivi ou au maintien dans l'emploi (par Sameth ou Cap Emploi),
- les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale)

et les Médecins du travail ou de prévention des fonctions publiques dans le cadre d'un appui au suivi ou au maintien dans l'emploi

### **LE CONTENU :**

**PPS 1 : Appui à un diagnostic approfondi** (6 à 15h maxi sur 3 mois maxi, renouvelable).

**PPS 2 : Appui à l'élaboration du projet professionnel** (30h maxi sur une période de 9 mois maxi, renouvelable).

**PPS 3 : Appui à la validation du projet professionnel** (15h sur une période de 1 mois maxi, renouvelable).

**PPS 4 : Appui à l'intégration en entreprise ou en formation** (20h maxi sur une période de 9 mois, renouvelable, sensibilisation de l'entreprise inférieure ou égale à 2h).

**PPS 5 : Prestation de suivi dans l'emploi** (intervention sous 48h, 5h par an au maximum par bénéficiaire).

**PPS 6 : Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi** (30h maxi sur une période de 6 mois maximum, renouvelable).

***Pour une présentation détaillée des prestations, voir le cahier des charges Agefiph***

---

Agefiph Délégation régionale Limousin  
Immeuble Xenium II – 20 avenue d'Ariane – BP36850 – 87068 LIMOGES Cedex  
[g-prevot@agefiph.asso.fr](mailto:g-prevot@agefiph.asso.fr)